Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_39-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

OBJET : N°CC-039/2026 – TOURISME – OPTIMISATION DU RÉSEAU VÉLOPROMENADES®.

Rapporteur : Nicolas JAGOUDET

Depuis 2017 (fusion des 4 EPCI composant l'actuel territoire de Ploërmel Communauté), la politique touristique en matière d'activités de pleine nature repose principalement sur les pratiques pédestres telles que la randonnée ou les balades thématiques.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_39-DE

Cette orientation, héritée des premières réflexions menées à l'échelle du nouveau territoire, doit aujourd'hui évoluer pour répondre aux attentes croissantes des visiteurs et des usagers.

Dans cette dynamique, Ploërmel Communauté s'est engagée, depuis 2 ans dans le développement de nouvelles pratiques sportives et de loisirs de pleine nature. Un réseau structuré de 12 circuits gravel et VTT a été déployé en 2025. Cet investissement répond à une demande forte de diversification des activités et à la volonté d'offrir des parcours adaptés aux nouvelles pratiques émergentes.

Parallèlement, le réseau Vélopromenades®, qui n'a jamais été véritablement réévalué depuis la création de l'actuel périmètre communautaire, nécessite aujourd'hui une analyse approfondie. Malgré un nombre important de circuits, la fréquentation reste relativement faible, révélant un besoin d'homogénéisation de l'offre et de clarification des modalités de gestion.

Ces derniers mois, le service tourisme a étudié l'actuel réseau Vélopromenades® (556 km / 24 boucles, 621 implantations à contrôler) et a travaillé sur des préconisations afin de le moderniser, et de garantir un niveau de qualité cohérent avec l'ensemble de l'offre de randonnées du territoire.

Au cours du diagnostic, il a été constaté :

- Une répartition inégale des itinéraires sur le territoire ;
- De nombreuses sections communes entre itinéraires (surcharge de signalétique) ;
- Une signalétique hétérogène (4 formats) ;
- Une veille et un entretien nécessitant de plus en plus de temps, et de plus en plus couteux (621 points à contrôler).

Les préconisations d'optimisation sont les suivantes :

- De supprimer les VP 1, VP 4, VP 7, VP 15 et VP 25 ;
- De créer des circuits de niveau très difficile (en fusionnant les VP 10 et 11 et en fusionnant les VP 12 et 13) ;
- De créer un circuit en lisière de Brocéliande (pas de connexion avec les VP sur territoires voisins) ;
- De maintenir un équilibre des pratiques sur le territoire : préserver les VP Nord pour compenser une absence de pratique VTT/gravel.

Au final, le futur réseau Vélopromenades® comportera 18 itinéraires, rassemblant 479 points d'implantations à contrôler annuellement.

Cette démarche globale permettra de renforcer la cohérence, la lisibilité et la qualité des parcours sur l'ensemble du territoire, tout en soutenant une offre de pleine nature renouvelée et adaptée aux usages actuels.

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » du 03/12/2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 02/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_39-DE

- **DÉCIDE** de surseoir à statuer sur le projet d'optimisation du réseau Vélopromenades® pour le réexaminer suite aux observations émises en séance.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.